

L'ABEILLE

libre

VIE ASSOCIATIVE

L'ÉQUIPE DE L'ADA PAYS DE LA LOIRE SE RENFORCE AVEC L'ARRIVÉE D'UN SECOND SALARIÉ, JÉRÔME AMOURABEN !



L'équipe salariée de l'ADA Pays de la Loire s'est renforcée depuis le mois de septembre avec l'arrivée de Jérôme Amouraben en tant qu'animateur technique.

Il vient assister Adrian Chartin, le coordinateur de l'association présent depuis septembre 2021, et aura notamment pour missions d'assister techniquement les adhérents de l'association, d'accompagner les porteurs de projets et de conduire les futures expérimentations menées par l'ADA.

CONTACTER LES SALARIÉS DE L'ADA PAYS DE LA LOIRE

Vous avez une question sur un point réglementaire ou sur une aide apicole, vous souhaitez participer à une formation ou un événement de l'ADA, ou bien vous souhaitez vous impliquer dans les actions de l'association ? Vous pouvez contacter **Adrian Chartin**, coordinateur :

adapaysdelaloire@gmail.com / 07 76 36 65 50

Vous avez une question technique, vous êtes en phase d'installation et souhaitez être accompagné, ou bien vous souhaitez que l'ADA Pays de la Loire vienne vous aider à effectuer des comptages varroa sur votre exploitation ? Vous pouvez contacter **Jérôme Amouraben**, animateur technique :

jamouraben.adapl@gmail.com / 07 49 95 51 15



L'APICULTURE UNE PAGE QUI SE TOURNE APRÈS LA BANQUE

Avec un Brevet Technicien Supérieur Agricole obtenu à l'Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers en 1997, Guillaume HAMARD a passé la première partie de sa carrière professionnelle dans la banque verte : le Crédit Agricole. A quarante cinq ans, il quitte son poste de Directeur Adjoint d'agence pour se lancer dans l'apiculture à Saint Clément de la Place près d'Angers.

POURQUOI CETTE RECONVERSION ?

Rendu à mi-parcours de ma carrière professionnelle, j'ai eu envie de me repositionner en me lançant dans l'apiculture, véritable passion, pour en faire mon métier. Mon crédo est : « Oser pour ne pas avoir de regret ».

COMMENT EST VENUE CETTE IDÉE AVEC LES ABEILLES ?

Mon père, ancien agriculteur est un passionné d'apiculture. A la retraite il a développé de manière significative cette activité. J'ai voulu reprendre sa suite et j'ai décidé de produire du miel en créant la marque « Le miel de Marcel » en référence au prénom de mon père et grand père. Une façon de faire honneur à la transmission et à la passion familiale.

COMMENT S'EST EFFECTUÉ CETTE RECONVERSION ?

Pour me lancer, j'ai suivi une formation apicole au CFPPA de Laval (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole). J'ai obtenu mon certificat de spécialisation en apiculture. Cette formation a duré sept mois : quatre mois de stage et trois mois de cours. Au passage je remercie tous les proches qui m'ont soutenu : mon épouse, mes enfants, mon père et mon maître de stage Christophe Martin, apiculteur à Challain la Potherie.

AUJOURD'HUI OU EN EST RENDU CE PROJET ?

J'ai commencé à constituer mon cheptel en 2020 pendant ma formation. Progressivement j'ai repris des ruches pour arriver à 250 ruches en 2021 avec l'objectif d'atteindre les 300 ruches. Mes ruchers sédentaires sont tous situés dans le Haut Anjou entre Saint Clément de la Place et Segré. Pratiquant aussi la transhumance j'obtiens des miels typés de tournesol, lavande et sarrasin. Je travaille en collaboration avec mon ancien maître de stage qui lui aussi est implanté dans la région. Actuellement je monte ma miellerie à Saint-Michel-et-Chanveaux dans les anciens bâtiments de la ferme de mon père.



ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS ?

Je commercialise mes produits sur les marchés de Segré et Angers. Je suis aussi présent sur les foires et manifestations environnantes (Béré, Pouancé, Candé, la fête médiévale de Saint Clément de la Place...). En plus du miel je fabrique aussi des savons, des pains d'épices à Noël. Je propose également de la location de ruches en entreprises et j'interviens à la demande dans les écoles.

DANS CE PROJET, QUELLE EST L'UTILITÉ DE L'ASAD 49 ET L'ADA PAYS DE LOIRE ?

Ces deux organisations ont complètement leur place dans le paysage local et régional de la filière apicole. Ces organisations doivent aider et soutenir les apiculteurs. Leur rôle est de diffuser de l'information sur le secteur, de mettre en réseau et créer du lien entre tous les acteurs ligériens. Pour la partie technique, j'attends des conseils, des techniques pour améliorer les performances de mon exploitation. J'attache aussi une importance toute particulière dans la lutte contre les maladies et les nuisibles qui peuvent affecter les ruchers.

LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN MAINE ET LOIRE



ENTRETIEN AVEC JEAN-LUC DENÉCHÈRE, PRÉSIDENT DE L'ASAD 49.

Jean-Luc Denéchère est président de l'Association Sanitaire Apicole Départementale du Maine-et-Loire (ASAD 49), mais est aussi co-président de la section apicole de l'OVS (Organisation à Vocation Sanitaire) et est impliqué dans la lutte contre le frelon asiatique depuis de nombreuses années.

Il nous présente aujourd'hui les actions mises en place en Maine et Loire par l'ASAD 49 pour lutter contre le frelon asiatique ainsi que le nouveau Plan National de lutte contre le Frelon Asiatique.

HISTORIQUE DE LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN MAINE ET LOIRE

QUAND ET COMMENT S'EST MISE EN PLACE LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN MAINE-ET-LOIRE ?

Le frelon asiatique est arrivé en France via des poteries chinoises du côté de Bordeaux en 2004. De mon côté j'ai pu participer à une formation à la destruction de nids en 2007. Dès 2008 Elisabeth Boisseau, la directrice du SRAL (Service Régional de l'Alimentation), a réuni différents acteurs pour organiser la lutte contre le frelon asiatique en Pays de la Loire.

A la suite de cette réunion la FREDON des Pays de la Loire (Fédération Régionale des Groupements de Défense contre Organismes Nuisibles, aujourd'hui nommée « Polleniz »), s'est vue confier l'organisation de la lutte contre le frelon asiatique dans la région.

ET DE VOTRE CÔTÉ, AVEZ-VOUS MIS EN PLACE DES ACTIONS DE LUTTE PARTICULIÈRES ?

Oui, nous avons commencé par distribuer des pièges bouteilles en 2008, mais sans les lier à un suivi particulier. En 2009 un premier nid a été signalé sur la commune de Coron. Nous nous sommes occupés de sa destruction par pulvérisation. Nous avons ensuite continué les piégeages et les destructions de nids dans les années qui ont suivi.

A cette époque j'étais assisté dans la lutte contre le frelon par Pascal Lorilleux et par un élagueur de la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre Organismes Nuisibles, déclinaison départementale de la FREDON), jusqu'en 2012 concernant ce dernier.

Mais à partir de 2013, le contexte réglementaire encadrant la lutte contre le frelon asiatique a changé, pour le pire.

QUE S'EST-IL PASSÉ ?

Le ministère a produit une note de service obligeant à passer par des professionnels pour détruire les nids de frelons. A la suite de la publication de cette note de service la FREDON a mandaté des dératiseurs pour détruire les nids de frelons, les professionnels étant préférés aux bénévoles.

La FREDON a aussi tenté de fédérer les 5 départements pour coordonner la lutte contre le frelon asiatique. En Maine et Loire nous avons choisi de ne pas nous inscrire dans cette démarche. J'ai contacté les directeurs des DDPP (Directions Départementales de la Protection des Personnes) pour savoir s'il était possible que la lutte puisse continuer à être menée par des bénévoles. Ces derniers m'ont dit qu'ils ne pouvaient pas empêcher les apiculteurs de détruire des nids de frelons, nous laissant ainsi la possibilité de continuer à agir.

ET QUEL ÉTAIT LE PROBLÈME AVEC CE NOUVEAU FONCTIONNEMENT ?

La prise en charge de la lutte contre le frelon asiatique par des professionnels s'est traduit par une explosion du nombre de destructions de nids : de 150 nids détruits en 2013 nous sommes passés à plus de 2 000 nids détruits par an à partir de 2016. La plupart des destructions menées par les désinsectiseurs

étaient inefficaces, potentiellement car ces derniers ne souhaitent pas perdre leurs gagne-pains. Par exemple des descentes de nids trop hâtives pouvaient laisser s'échapper les fondatrices. Ces fondatrices échappées allant créer de nouveaux nids dans la foulée, ou bien l'année suivante selon les cas, perpétuant ainsi l'infestation sur notre territoire. Face à ce constat nous avons continué, et même amplifié, notre lutte contre le frelon asiatique dans le département.

ORGANISATION DU PROCESSUS DE DESTRUCTIONS DE NIDS DE FRELONS

COMMENT L'ASAD 49 S'EST-ELLE ORGANISÉE POUR ORGANISER CETTE LUTTE ?

Lors d'une Assemblée Générale de l'ASAD 49, les adhérents ont exprimé leur volonté que l'association mène des actions de destruction de nids de frelons asiatiques. Nous avons donc construit une quinzaine de perches et formé 23 membres de l'ASAD au certibiocide (Certificat permettant l'utilisation et la distribution de certains produits biocides).

COMMENT CELA SE PASSE-T-IL AVEC LES COLLECTIVITÉS ?

L'ASAD 49 a signé des conventions de partenariat avec les collectivités territoriales du département, et notamment les communautés de communes. Nous avons actuellement à 27 conventions établies avec des collectivités territoriales.

Le fonctionnement financier est le suivant : pour chaque nid détruit, l'ASAD 49 demande une participation financière de 50€, permettant de couvrir les frais de matériel (produit biocide notamment) et les frais de déplacement des bénévoles. Lorsque le nid est sur un terrain public, ces frais sont pris en charge par la commune. Lorsque le nid de frelons est situé sur un terrain privé le fonctionnement financier diffère selon les choix de la commune concernée : Certaines communes prennent en charge l'intégralité de la dépense, d'autres 50% (soit 25€), d'autres prennent 10€ à leur charge... Le restant des 50€ étant à la charge du particulier demandant la destruction du nid.

L'association n'intervient que sur les communes avec lesquelles elle a une convention, et le demandeur passe toujours par la mairie avant de contacter l'ASAD 49.

ET QUEL EST LE PROTOCOLE MIS EN PLACE AU SEIN DE L'ASAD 49 LORSQU'UN NID EST SIGNALÉ ?

La personne qui souhaite faire détruire un nid doit d'abord contacter la mairie. Les services municipaux enverront une fiche d'intervention

à l'ASAD 49, en mandatant l'association pour la destruction de ce nid. Cette fiche d'intervention comprend trois volets : un qui sera conservé par le demandeur de la destruction, un pour la mairie et un pour l'ASAD.

Les bénévoles de l'ASAD se rendent ensuite à l'emplacement du nid pour procéder à la destruction. Ils reviendront une seconde fois quelques jours plus tard pour ôter le nid.

Il nous arrive aussi d'organiser des sessions de formation pour les salariés des collectivités territoriales qui souhaitent s'emparer de façon plus approfondie du sujet.

TOUTES LES DESTRUCTIONS SONT-ELLES SEMBLABLES ?

Non, au contraire chaque destruction demande de s'adapter au contexte. Les nids peuvent être localisés à des hauteurs plus ou moins grandes et dans des endroits plus ou moins accessibles.

Il existe aussi différents types de nids. Les nids primaires, par exemple, sont des nids créés par une fondatrice afin de pondre ses premiers œufs. Ils sont utilisés quelques semaines avant que le nombre de frelons permettent d'aller créer un nid plus grand. Ces nids sont plus faciles à détruire car plus petits et situés souvent moins hauts que les nids secondaires. Il suffit d'une guillotine pour le décrocher, d'un pot pour le recueillir et un congélateur pour tuer les insectes.

Nous sommes à plus de 200 nids détruits par les bénévoles de l'ASAD depuis le début de l'année. Nous limitons bien entendu notre activité au frelon asiatique, et nous ne détruisons pas des nids de frelons européens ou de guêpes par exemple.

ORGANISATION DE PIÉGEAGE DE FRELONS ASIATIQUES PAR L'ASAD 49

EST-CE QUE L'ACTION DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE DE L'ASAD 49 SE LIMITE À LA DESTRUCTION DE NIDS, OU BIEN DES ACTIONS DE PIÉGEAGE SONT AUSSI MISES EN PLACE ?

Nous travaillons aussi sur le piégeage du frelon. Plusieurs collectivités territoriales ont acheté des pièges qu'elles prêtent aux personnes qui le souhaitent. Ce prêt s'accompagne souvent de l'envoi d'un document explicatif, permettant à l'utilisateur du piège de comprendre comment l'utiliser ou encore d'apprendre à reconnaître un frelon asiatique femelle.

Le prêt peut aussi s'accompagner d'un document d'engagement, pouvant par exemple spécifier que le prêt se fera entre le 1^{er} février et le 15 mai, afin de piéger les fondatrices.

L'INTENSITÉ DE LA LUTTE PAR PIÉGEAGE DÉPEND DONC MAJORITAIREMENT DU DYNAMISME DES COLLECTIVITÉS LOCALES SUR LE TERRITOIRE ?

Le fait que les communes achètent et mettent à disposition des pièges est bien entendu un facteur important. Cependant les associations apicoles et les apiculteurs eux-mêmes ont un rôle important à jouer. Notamment en sensibilisant les communes de leurs territoires à mettre en place une lutte par piégeage, en aidant ces communes à mettre en place des protocoles de piégeages efficaces et en participant localement à la distribution des pièges et l'organisation du réseau de piégeage. Je peux notamment citer comme exemple la ville d'Angers, qui possède près de 100 pièges à frelons asiatiques mais qui ne les utilise pas, faute d'un apiculteur local référent pour organiser la distribution et l'utilisation de ces pièges.

Pour finir sur le sujet du piégeage, j'insiste vraiment sur l'importance que les apiculteurs des autres départements sensibilisent leurs collectivités territoriales à la mise en place d'un dispositif de piégeage afin de limiter la présence de frelon asiatique sur nos territoires.

LE SUIVI DE L'EFFICACITÉ DE LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN MAINE ET LOIRE

EST-CE QU'UN SUIVI DE L'EFFORT DE LUTTE DE L'ASAD 49 EST MIS EN PLACE ?

Oui, depuis peu nous commençons à utiliser une plateforme de suivi de la lutte contre le frelon asiatique créée en Ardèche : www.lefrelon.com

Il existe d'autres plateformes de suivi, mais elles n'ont pas des fonctionnements raisonnables. Par exemple la plateforme de la FREDON d'Auvergne-Rhône-Alpes demande entre 15 000 € et 20 000 € de frais de stockage des données par an...

Les apiculteurs qui le souhaitent sont invités à utiliser cette plateforme pour recenser les résultats de leurs piégeages.

COMMENT FONCTIONNE CE SUIVI ?

Pour l'instant nous notons les informations relatives aux différents piégeages dans un tableau de suivi présent sur un Drive partagé au sein de l'ASAD 49. Nous enregistrons aussi les signalements de présence de frelons asiatiques, ainsi que les informations relatives aux destructions de nids : date de traitement du nid, date de descente du nid traité, nom de la personne responsable de la destruction de ce nid, taille du nid, produit utilisé pour détruire le nid, ...

Pour l'instant nous utilisons encore majoritairement notre fichier interne, mais

l'objectif est à terme de passer par cette plateforme. Les collectivités territoriales seront invitées à l'utiliser elles aussi.

En fin d'année nous nous servons des données collectées pour établir un bilan de notre action de lutte.

LES ÉVOLUTIONS À VENIR DANS L'ORGANISATION DE LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN MAINE ET LOIRE ET DANS LA RÉGION

EST-CE QUE D'AUTRES CHANGEMENTS SONT PRÉVUS, À PART LE RECOURS À CETTE PLATFORME ?

Oui, notamment vis-à-vis des désinsectiseurs : une charte est en cours de mise en place. Elle permettra de les engager sur des bonnes pratiques de lutte contre le frelon asiatique. Ceux qui la signent seront ensuite listés sur la plateforme www.lefrelon.com

Les collectivités territoriales souhaitant faire détruire un nid de frelons pourront se connecter sur la plateforme et choisir un intervenant dans la liste. Il sera aussi possible de laisser des avis sur les désinsectiseurs qui auront opéré et des commentaires sur la destruction du nid. Plusieurs questions d'ordre pratique sont encore à régler avant que nous puissions réellement lancer ce nouveau fonctionnement.

ET DANS LES ACTIONS DE LUTTE CONDUITES PAS L'ASAD 49 ?

Du côté de l'ASAD 49 nous souhaitons aussi améliorer l'efficacité des piégeages, mieux intégrer les désinsectiseurs ayant des pratiques de lutte vertueuses et améliorer les indicateurs de suivi de notre action de lutte. Nous souhaiterions aussi nous désengager partiellement des destructions de nids, au profit des désinsectiseurs ayant de bonnes pratiques, pour nous concentrer sur le piégeage.

DES MODIFICATIONS SONT AUSSI PRÉVUES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE ET NATIONALE DANS L'ORGANISATION DE LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE POURRAIS-TU NOUS EN DÉCRIRE LA TENEUR ?

Tout a commencé par une décision du ministère de mandater GDS France, la tête de réseau nationale des Groupements de Défense Sanitaire, de créer un groupe de travail pour réfléchir à l'organisation de la lutte contre le frelon asiatique en France. Groupe de travail auquel j'ai eu la chance de participer. Les travaux de ce groupe de travail ont permis d'obtenir un Plan National de lutte contre les Frelons Asiatiques (PNFA), plan

qui est notamment accessible sur le site de l'ADA Pays de la Loire. La partie piégeage de ce plan a été validée officiellement en février 2022, et la partie destruction en avril 2022. J'en profite d'ailleurs pour souligner que ce plan national est en partie basé sur ce qui a été mené en termes de lutte contre le frelon asiatique en Maine et Loire.

QUE CONTIENT CE PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES ?

De nombreuses avancées. La filière apicole s'est notamment vue déléguer la gestion de la lutte contre le frelon asiatique et une organisation a été définie, avec des déclinaisons régionales, départementales et locales. Chacun de ces niveaux se voit proposer un plan d'actions à mettre en place et une liste de conseils pratiques.

CONSEILS AUX APICULTEURS ET STRUCTURES APICOLES QUI SOUHAITERAIENT S'IMPLIQUER DANS LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE DANS LEUR DÉPARTEMENT

POURRAIS-TU NOUS DONNER QUELQUES EXEMPLES D' ACTIONS CITÉES DANS CE PLAN ?

Au niveau des apiculteurs ce plan contient des conseils concernant la destruction de nids et le piégeage. Pour le piégeage vous pourrez par exemple y lire des conseils sur le type de piège à utiliser, la période de piégeage à privilégier, ou encore le type d'appât à utiliser. Pour plus d'informations j'invite tout un chacun à aller le consulter en détail :



PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

AS-TU DES CONSEILS À DONNER AUX APICULTEURS QUI SOUHAITERAIENT LUTTER CONTRE LE FRELON ASIATIQUE ?

Il faut commencer par se concentrer sur l'action de piégeage. Il existe par exemple des pièges disponibles chez Route d'Or qui sont efficaces en automne, car volumineux et donc utiles pour attraper de nombreux frelons et ainsi faire baisser la pression localement. Par contre ils sont justement trop volumineux pour une lutte au printemps, période à laquelle il vaut mieux utiliser des pièges plus petits, qui diffuseront ainsi une odeur plus forte, car ils chauffent plus vite et auront ainsi plus de chance d'attraper des fondatrices, la cible des pièges au printemps. Pour avoir des

pièges moins volumineux, il est par exemple possible de couper en deux les pièges Route d'Or, ou bien de construire des pièges soi-même en utilisant les éléments adaptés

D'AUTRES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE PIÉGEAGE ?

Quelques conseils complémentaires, un petit peu en vrac : je conseille de mettre une plaque de plexiglas sur le dessus de ses pièges afin que les frelons soient attirés par la lumière et ne ressortent pas du piège. Si l'on utilise des matériaux opaques les frelons vont ressortir. Aussi, il ne faut pas hésiter à déplacer des pièges à différents endroits selon la pression en frelon constatée, plutôt que les laisser statiques. Une solution pour les associations d'apiculteurs qui souhaiteraient bénéficier de pièges en nombre est de faire construire ces pièges par des ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail).

ET QUEL EST LE RÔLE DES STRUCTURES APICOLES LOCALES DANS CETTE LUTTE ?

Les structures apicoles locales (associations, groupements d'apiculteurs, ruchers-écoles, syndicats, ...) ont un rôle important dans cette nouvelle organisation. Elles doivent à la fois organiser le réseau d'apiculteurs volontaires pour créer un maillage de lutte contre le frelon asiatique sur le territoire, et apporter une organisation à ce réseau. Ces structures, et les apiculteurs eux-mêmes, ont aussi pour mission de sensibiliser les collectivités locales proches de chez eux à s'impliquer dans la lutte contre le frelon asiatique.

Le plus important est cependant que les structures apicoles qui souhaitent participer à la lutte contre le frelon asiatique se rapprochent de leur référent départemental sur le sujet. Ce dernier pourra répondre à leurs interrogations et les intégrer dans l'organisation départementale en train de se mettre en place.



©ASAD49

Voici la liste des référents départementaux pour la région Pays de la Loire

DÉPARTEMENT	NOMS DES RÉFÉRENTS	STRUCTURE	MAIL	TÉLÉPHONE
Loire-Atlantique	-	GDS 44	gds44@reseaugds.com	02.40.16.39.00
Maine et Loire	GUERLET Alain	ASAD 49	alain.guerlet@laposte.net	06.80.63.41.28
Mayenne	PAUCHARD Robert	GDS 53	robert.pauchard@laposte.net	07.87.04.41.40
Sarthe	TROUILLET Catherine	GDS 72	catherinedft@orange.fr	06.88.90.90.50
Vendée	AUBRET Jean Marc	GDS 85	Jean.marc.aubret@wanadoo.fr	07.89.87.85.78

MERCI POUR CE TÉMOIGNAGE ET CES INFORMATIONS. AS-TU QUELQUE-CHOSE À AJOUTER POUR CONCLURE SUR CE SUJET ?

Il est important que les acteurs de terrain s'investissent dans la lutte contre le frelon asiatique. Les apiculteurs doivent s'impliquer de façon massive s'ils veulent que la pression en frelons asiatiques diminue. La solution ne viendra pas d'en haut, la filière apicole locale doit se prendre en main.

Il est aussi très important que les apiculteurs de chaque département sensibilisent les collectivités locales proches de chez eux à la lutte contre le frelon asiatique, notamment via la mise à disposition de pièges de leur part. L'OVS, via ses référents départementaux listés ci-dessus, est disponible pour aider à la mise en place de cette discussion.



LIENS UTILES ET RESSOURCES

Le Plan National de lutte contre les Frelons Asiatiques

 https://www.adapl.org/wp-content/uploads/2022/09/FNOSAD_Plaq-PNFA_EXE-2-definitif-2-juin-2022-5-juin-2022-2.pdf

La plateforme de recensement Lefrelon

 www.lefrelon.com

Le site web de l'ASAD 49

 www.labeille49.fr

Le site web du Muséum Nationale d'Histoire Naturelle consacré au frelon asiatique

 <https://frelonasiatique.mnhn.fr/identification/>

Un article récent du blog de l'ITSAP, proposant les enregistrement d'un colloque en ligne sur la lutte contre le frelon asiatique

 <http://blog-itsap.fr/retour-sur-le-colloque-en-ligne-lutter-contre-le-frelon-asiatique/>

LeFrelon.

MENU - CONNEXION CONTACT

SIGNALER FRELON ASIATIQUE

CONNEXION

Le Frelon Asiatique

Le frelon asiatique, **vespa velutina nigrithorax** ou **frelon à pattes jaunes** est une espèce d'hyménoptères de la famille des Vespidae. Arrivé par erreur dans le sud-ouest de la France en 2004, cet insecte invasif et nuisible a depuis envahi tout l'hexagone et s'étend chez nos voisins européens.

EN SAVOIR PLUS 

Capture d'écran du site internet www.lefrelon.com



ADA Pays de la Loire

L'ABEILLE libre - LE JOURNAL DE LA FILIÈRE APICOLE LIGÉRIENNE • Octobre 2022 | N°9



SE CRÉER UNE MARQUE UN BON MOYEN POUR SE DÉMARQUER

Les apiculteurs s'intéressent de plus en plus à l'image que renvoie leur entreprise auprès du public, et ils cherchent souvent le moyen pour se distinguer dans l'univers confus des vendeurs de produits apicoles.

L'ÉLABORATION D'UN LOGO ET/OU D'UN

NOM PROPRE sont de bons moyens pour se créer une identité facilement reconnaissable visuellement par le consommateur. Dans ce but, on peut donc imaginer soi-même ou faire réaliser par un graphiste une « marque verbale » qui sera un mot ou une combinaison de mots, voire de chiffres. Ce peut être également un dessin (logo), éventuellement avec des lettres ou chiffres stylisés, qui sera alors une « marque figurative ».

IL CONVIENT DE S'ASSURER QUE LA MARQUE

EST DISPONIBLE, c'est à dire qu'elle ne reproduit pas et n'imité pas une marque précédemment déposée pour la même catégorie de produit. Pour cela il suffit de réaliser une recherche en ligne sur la base de données à consulter de l'Institut National de la Protection Industrielle : <https://www.inpi.fr/base-marques>

ON AURA PRÉCÉDEMMENT EU SOIN DE VÉRIFIER LA CONFORMITÉ DE SA MARQUE AUX RÈGLES SUIVANTES :

pas de dépôt possible pour des termes qui servent de définition classique au produit (ex : miel, propolis), interdiction également pour des termes de nature à tromper le consommateur sur la nature, la provenance ou les caractéristiques du produit (ex : manukamiel ou tropicamiel pour du miel de fleur de France métropolitaine). Sont aussi prohibés les termes trop élogieux utilisés seuls comme « super » ou « extra ». De plus, il est obligatoire d'être respectueux des principes républicains et moraux. Enfin, des termes trop proches de ceux contenus dans certaines bases de données pourront être refusés.

L'élaboration du visuel achevée, **LE DÉPÔT PEUT AVOIR LIEU AU NOM D'UN PARTICULIER OU D'UNE SOCIÉTÉ**, et ceci très simplement en réalisant les démarches directement sur le site de l'INPI : <https://www.inpi.fr/services-et-prestations/depot-de-marque-en-ligne>

Pour cette étape il est également possible de faire appel à un mandataire. La marque sera déposée en France pour un délai de 10 ans et pour une catégorie (une classe) de produits et/



ou de services bien définie au prix actuel de 190€. Comme il existe 45 catégories de produits, si l'on veut étendre la protection, il en coûtera 40€ par classe de produits supplémentaires, sachant qu'il reste possible de prolonger le dépôt au niveau Européen, voir mondial... pour un tarif nettement majoré bien évidemment. Le renouvellement de la marque devra être effectué tous les 10 ans.

APRÈS EXAMEN ET PUBLICATION AU BULLETIN OFFICIEL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE LE DÉTENTEUR DE LA MARQUE REÇOIT UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT. Dès lors il détient la possibilité d'attaquer en justice toute entité qui imiterait ou copierait sa marque déposée, car c'est bien au propriétaire de la marque que revient la charge de défendre celle-ci devant les tribunaux compétents.

©Freepik



PRODUCTION DE POLLEN

LA COLLECTE DU POLLEN

Les abeilles collectent le pollen sur les anthères des fleurs, seules protéines destinées à l'alimentation du couvain, sur les anthères des fleurs. Elles amalgament le pollen avec un peu de nectar et de sécrétions salivaires, puis, en vol, par d'adroites manœuvres de leurs pattes, constituent 2 pelotes sur les tibias de leurs troisièmes paires de pattes. Ces pattes sont spécialement équipées pour la constitution et le maintien des pelotes pendant le vol. Elles possèdent les outils spécifiques suivants : corbeille, poil isolé, peigne à pollen et poussoir à pollen. Une fois les pelotes formées, une fermentation lactique débute.



© Jean Paul Colomier

Abeille sur fleur de Bourrache



© Jean Paul Colomier

Abeilles à l'entrée de la ruche

LE PRÉLÈVEMENT DES PELOTES DE POLLEN

Pour cette opération, l'apiculteur aura installé des trappes à pollen (trappe d'entrée, trappe plateau ou trappe de dessus). Lorsque les abeilles chargées de deux pelotes de pollen reviennent à la ruche, le passage à travers une grille piège (peigne) fait décrocher ces pelotes. Il est précisé que seulement 10% des pelotes seront décrochées. Les abeilles débordent d'ingéniosité pour ne pas

se faire dépouiller ainsi aisément ! Celles-ci passent à travers un grillage, que ne peuvent pas traverser les abeilles, et tombent dans un tiroir dont le fond et les côtés sont en grillage très fin, inaccessible aux abeilles et de qualité alimentaire.



© Jean Paul Colomier

Entrée de trappe à pollen plateau

L'apiculteur récolte le contenu des tiroirs chaque jour pour les trappes d'entrée ou tous les 2 à 3 jours pour les trappes plateau ou les trappes de dessus. Si le temps est humide la récolte des trappes plateau se fera quotidiennement. Le pollen est versé, tel du grain, dans un récipient aéré avant d'être déshydraté ou trié pour être congelé. Il est important de ne pas laisser les pelotes de pollen dans un contenant étanche : les ferments lactiques se dégradent et une fermentation peut commencer. Les trappes doivent être entretenues en cours de saison : en cas de pluie il est impératif de s'assurer de l'absence de moisissures ou souillures dans les tiroirs. Les pelotes mouillées ou formant des grumeaux seront éliminées.



© Jean Paul Colomier

Tiroir à pollen de trappe plateau



Pollen de fleurs de printemps dans le tiroir



© Jean Paul Colomier

LA CONSERVATION DES PELOTES DE POLLEN

LE POLLEN SEC

Les pelotes de pollen destinées à la déshydratation partielle sont réparties sur les tamis d'un séchoir spécifique et déshydratées par la chaleur (thermostat à 40°C maxi) et la ventilation mécanique. Il doit rester au plus 5% d'humidité dans ce pollen.

Les pelotes de pollen sont ensuite triées pour éliminer les corps étrangers : parties d'abeilles, insectes, acariens, larves de fausses teignes, momies de mycoses, écailles de cire, poussières, métal et tous autres résidus. Cette opération se fait par un passage sur un tamis à grandes mailles puis sur un tamis fin et avec l'utilisation d'un ventilateur. Les machines disponibles sur le marché sont des copies du tarare utilisé en agriculture pour le tri du grain. On peut utiliser un ancien tarare si toutes les parties en contact avec les pelotes de pollen sont de qualité alimentaire. Les tamis seront en toile de fils ronds pour ne pas « blesser » les pelotes de pollen. Les arêtes vives des tamis en métal déployé (utilisés pour les fonds de ruche par exemple) sont abrasives et « grignotent » la surface des pelotes de pollen. Un contrôle visuel est toujours indispensable.



Pelotes de pollen avant tamisage et tri
(bleu : phacélie, rouge : marronnier d'inde, vert : érable)

LE POLLEN FRAIS CONGELÉ

On ne le congèle jamais la nourriture destinée à l'alimentation humaine (viandes, poissons, légumes, fruits et pelotes de pollen) avec des déchets. Les pelotes de pollen destinées à la congélation sont triées avec grande précaution pour éliminer les corps étrangers (cités ci-dessus), les pelotes sont fragiles. Ces pelotes sont laissées à l'air à une température « fraîche » (10 à 14°C) dans des tamis en fine couche durant une nuit. Le pollen est ensuite conditionné délicatement, puis congelé à -20°C, de préférence en paquets plats pour accélérer la congélation. Il est préférable de congeler le pollen dans son conditionnement final pour éviter une rupture de la chaîne du froid lors d'un changement de contenant à température ambiante.

ATTENTION : Le séchage partiel des pelotes de pollen dégrade les ferments lactiques contenus dans les pelotes. Il n'est pas juste de dire ou d'écrire que suite au séchage : « le pollen sec conserve toutes les qualités du pollen ».

LA SÉLECTION, UN MOYEN D'AMÉLIORER SA PRODUCTION DE POLLEN PAR RUCHE

Sur son exploitation il est possible de sélectionner des abeilles bonnes productrices de pollen. Pour cela il faut se munir d'un « pollenomètre » que l'on peut confectionner soi-même (Cf. image). En mesurant puis notant le pollen produit par ruche il est possible de sélectionner les abeilles les plus productrices de pollen. En trois ans il est possible de doubler la productivité en pollen avec une sélection efficace. Il existe une corrélation entre le pollen et le miel. Une colonie performante en production de pelotes de pollen, l'est également en production de miel.



Pollenomètre



Plusieurs informations présentées dans cet article sont issues de la formation « propolis et pollen » proposée en février 2022 par l'ADA Pays de la Loire et ayant fait intervenir Patrice Percie du Sert.

AGENDA



LES FORMATIONS DE L'ADA PAYS DE LA LOIRE

Les formations de l'ADA Pays de la Loire ont lieu sur une ou deux journées et font intervenir un intervenant spécialisé de la problématique traitée. Elles sont **gratuites** pour les adhérents directs à l'ADA Pays de la Loire (adhérents via le collège 1).



- **Mardi 22 novembre** : Gérer la sélection sur son exploitation apicole.
- **13 et 14 décembre 2022** : Améliorer la gestion de vos colonies. Vitalité, dynamisme et production.
- **11 et 25 janvier 2023** : Mieux s'organiser pour être moins débordé au cours de la saison apicole.
- **Lundi 11 février 2023** : Produire et commercialiser la propolis.
- **Jeudi 23 février 2023** : Durabilité de l'exploitation apicole.



LES WEBINAIRES CENTRE & OUEST

L'ADA Pays de la Loire s'associe avec l'ADA Bretagne et l'ADAPIC (Centre-Val de Loire) pour vous proposer une série de webinaires thématiques. Ces webinaires sont accessibles librement pour tout apiculteur intéressé. Il vous faudra cependant vous inscrire en amont via [notre site internet](#).



- **Mardi 8 novembre 2022** : Comment calculer son coût de production ?
- **Mercredi 9 novembre 2022** : Les intrants en apiculture
- **Mardi 3 janvier 2023** : Rédiger son Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER)
- **Lundi 16 janvier 2023** : Bilan carbone des exploitations et gestion des déchets
- **Jeudi 9 février 2023** : Les aides directes en apiculture en région Pays de la Loire
- **Mardi 7 mars 2023** : Les règles et contraintes en apiculture bio



AUTRES DATES IMPORTANTES



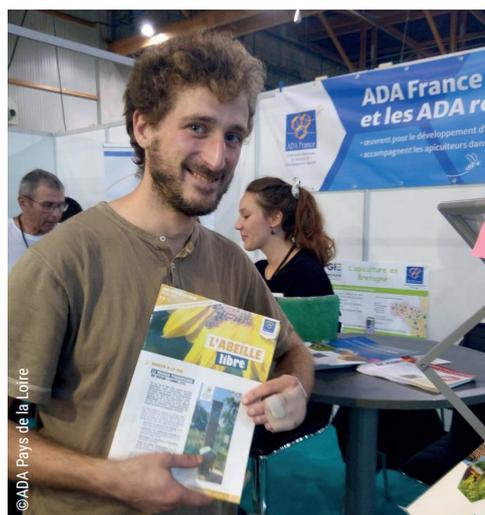
Semaine du 28 novembre : Séminaire scientifique et technique de l'ITSAP et du réseau des ADA. 3 webinaires d'une durée de 2h et portant sur des thématiques apicoles seront proposées aux adhérents du réseau ADA :

- **Mercredi 30 novembre** : Economie et qualité du miel et des produits de la ruche
- **Jeudi 1er décembre** : Lutte contre varroa
- **Vendredi 2 décembre** : Ressources alimentaires pour les abeilles



RETOUR SUR...

L'ADA Pays de la Loire a participé au congrès **Beecome** qui s'est tenu du 20 au 23 octobre à Quimper. Un stand partagé avec ADA France et l'ADA Bretagne nous a permis de faire connaître l'ADA et de répondre aux interrogations des porteurs de projets et des apiculteurs professionnels des Pays de la Loire présents sur le congrès.





POUR EN SAVOIR PLUS ET POUR VOUS INSCRIRE AUX FORMATIONS ET WEBINAIRES

Consulter le site internet de l'ADA Pays de la Loire, rubrique « Formations et journées techniques »

<https://www.adapl.org/formations-et-journees-techniques>

NOUS NOUS DEVONS D'AVOIR UNE AMBITION FORTE FACE AUX ENJEUX DE L'API CULTURE DE DEMAIN.



© Photos : Jean-Paul Colonier, Patrice Persie du Sert, ADA France, ADA Pays de la Loire.

Les textes et les photos sont la propriété de l'ADA PL, tout droit de reproduction est interdit sauf mention contraire.

Mise en page : Agata Communication
Icônes, illustrations : Flaticon, Freepiks

CONTACTER L'ADA PAYS DE LA LOIRE

Association pour le Développement de l'Apiculture en Pays de la Loire

Adrian CHARTIN
Animateur ADA Pays de la Loire

✉ adapaysdelaloire@gmail.com

☎ 07 76 36 65 50

